

## **REVISION DE L'ANNEXE 4 DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

### **DE QUOI S'AGIT-IL ?**

A l'heure où des discussions débutent avec les employeurs, Il est important de comprendre ce qui se cache derrière cette appellation « barbare » de révision de l'annexe 4. C'est un enjeu qui concerne chaque salarié(e) de nos institutions, puisqu'il est question de faire évoluer la classification qui est un des piliers centraux de notre convention collective.

#### **Il est donc déjà central que chacun sache de quoi on parle dans une classification :**

- En premier lieu une classification, c'est ce qui donne des valeurs communes pour la reconnaissance de nos emplois et l'évolution de nos carrières.
- Il convient donc déjà de négocier et de définir des contenus actualisés pour nos emplois puisque notre référentiel date déjà d'une dizaine d'année. **C'est une demande de la CFDT.**
- Une fois ce travail fait (*et si la négociation aboutit*), une valeur financière est attribuée à chaque emploi et donne une place dans la « hiérarchie » à chacun.
- Chaque salarié(e) sera repositionné dans la nouvelle classification. **Pour la CFDT c'est l'occasion de pouvoir réparer des injustices vécues par les salariés.**
- En principe, la grille de classification permet à l'employeur de reclasser les salariés à la bonne place « sans trop se poser de questions » si la négociation a bien été menée. La grille permet aussi aux salarié(e)s entre eux de se référer à un système commun (*et ainsi de comprendre et d'accepter les différences de salaires par exemple*) en fonction de critères objectifs.
- **La CFDT exigera la mise en œuvre de commissions de recours si l'opération de reclassement ne se déroule pas correctement pour le salarié.**
- Une grille de classification c'est aussi un instrument d'avenir Qui définit les évolutions de carrières. **La CFDT se battra pour des évolutions claires pour tous et des parcours professionnels pour chacun.**

